

ARRÊTÉ RÉOUVERTURE SALLE POLYVALENTE DE CARNAC

Vu le code général des collectivités notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu la délibération du conseil municipal 2016-04 en date du 18 mars 2016 et portant modification de la commission bâtiments communaux et logements locatifs;

Vu l'arrêté du maire 2017-01 portant sur la fermeture de la salle polyvalente;

Considérant que les travaux de mises aux normes électriques et gaz et accessibilité handicapés ont été effectués;

Considérant que la mezzanine n'a subi aucun travaux et qu'en l'état, la sécurité du public ne peut être assurée.

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'établissement « Salle Polyvalente » sis Le Bourg de Carnac est ouverte au public à compter du 13 juin 2017.

Article 2 : L'accès est la mezzanine de la salle est interdit au public jusqu'à ce que des travaux de sécurisation et de mise en conformité soit engagés. Une autorisation sera alors délivrée par arrêté.

Article 3 : Monsieur. le chef de la brigade de gendarmerie de Luzech est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à :

- Madame La Préfète du Lot

Carnac-Rouffiac, le 16 juin 2017

**Le Maire,
Albert Castadot.**